



Service Eau Environnement Forêt

Clermont-Ferrand, le 27 novembre 2020

## Mise à disposition du public

### Note de présentation

Établie au titre de l'article L. 120 - I et II du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public, défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

#### Objet

Consultation du public sur le dossier et le projet d'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général des travaux à réaliser sur le bassin versant de la Dore dans le cadre du contrat territorial de la Dore. La DIG a une validité d'une durée de 5 ans, à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral. Dossier porté par le syndicat mixte du parc naturel régional du Livradois-Forez (SMPNRLF)

#### Pièces jointes :

- Dossier de déclaration d'intérêt général 2020 de travaux sur le bassin versant de la Dore du SMPNRLF
- Projet d'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les dits-travaux et une annexe

#### Contexte

En juillet 2019, le SMPNRLF a déposé un premier dossier de demande de déclaration d'intérêt général de travaux sur le bassin versant de la Dore. Ces travaux, après enquête publique, ont été déclarés d'intérêt général par arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2020. Le dossier de demande de déclaration d'intérêt général de travaux sur le bassin versant de la Dore, déposé en juillet 2020, objet de la présente consultation du public, vient compléter le programme de travaux de 2019, dans le cadre du contrat territorial de la Dore, signé le 18 février 2020.

#### Rappel des modalités de consultation du public

En application de la loi du 27 décembre 2012, le dossier de déclaration d'intérêt général 2020 de travaux sur le bassin versant de la Dore et le projet d'arrêté préfectoral ont été mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'État du Puy-de-Dôme sur la période du 2 décembre 2020 au 23 décembre 2020, soit 21 jours.

Les observations du public doivent parvenir au plus tard le 23 décembre 2020, par voie électronique, à l'adresse suivante : [ddt-politique-eau@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:ddt-politique-eau@puy-de-dome.gouv.fr)

L'ensemble des remarques formulées seront intégrées dans une note synthétique, rendue accessible sur le site Internet de la préfecture du Puy-de-Dôme, quelques jours après la fin de la consultation.

.../...

### Présentation du projet d'arrêté préfectoral

Le dossier du SMPNRLF prévoit les travaux suivants :

- La renaturation du Charlotier sur les communes de Saint-Gervais-d'Auvergne et La Chapelle-Agnon,
- La renaturation du Miodet sur la commune de Saint-Dier-d'Auvergne,
- L'amélioration de la franchissabilité du Charlotier sur les communes de Saint-Gervais-d'Auvergne et La Chapelle-Agnon,
- L'amélioration de la franchissabilité du Couzon par effacement du seuil du Sandier sur les communes de Vollore-Ville et d'Augerolles,
- La restauration des zones humides des sites de Pater, de la Palle, des Palles et de Chalembel sur les communes de Saint-Pierre-La-Bourlhonne et Le Brugeron, du Chambon-sur-Dolore, de Domaize et de Fournols.

Le dossier du SMPNRLF présente le contexte de sa demande, décrit les travaux et les localise, analyse leurs incidences sur l'environnement, propose des mesures de réduction des impacts et justifie l'intérêt général des travaux.

La description des travaux à réaliser est repris à l'article 1 du projet d'arrêté. Il est précisé, comme le prévoit la réglementation, les lieux-dits, les parcelles cadastrales, les noms des propriétaires et les surfaces impactées par les travaux, ainsi que les routes, les chemins et les parcelles d'accès aux lieux des travaux.

L'article 3 du projet d'arrêté précise les conditions de réalisation des travaux.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
La cheffe du service eau, environnement et forêt



Caroline MAUDUIT